



Téléphone : 02 99 34 10 20  
Télécopie : 02 99 34 09 04

# ARRETE MUNICIPAL

## DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3<sup>e</sup> catégorie

**Demandeur** : L'Association OGEC de l'école privée Saint-Sauveur représentée par Madame Claire BELLOIR en tant que présidente.

**Manifestation** : TOURNOI DE PALETS samedi 25 mai 2024

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu la demande présentée le 11 avril 2024 par l'Association OGEC de l'école privée Saint-Sauveur à Lohéac représentée par Madame Claire BELLOIR, présidente de l'association.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la Santé publique,
- Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association OGEC représentée par Madame Claire BELLOIR, présidente, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie :

**Le samedi 25 mai 2024 de 11h00 à 00h00**  
**Au terrain des sports** situé à Lohéac

A charge pour l'Association de l'OGEC représentée par Madame Claire BELLOIR, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Gendarmerie de PIPRIAC,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 15 avril 2024,

LE MAIRE,  
Patrick BERTIN,

